



# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance publique\* du 19 janvier 2021

**Date de convocation du Conseil Municipal → le 14 janvier 2021**

**Date d'affichage de la convocation → le 14 janvier 2021**

**\* Couvre-feu à 18 h oblige, pour le public qui souhaiterait assister aux conseils: seul le motif « professionnel » peut être retenu, et il ne concerne que les journalistes. Le maire ne peut donc autoriser l'accès au public des séances du conseil que pour les journalistes ou les personnes qui justifieraient d'un motif professionnel pour y assister.**

### **Nombre de Conseillers Municipaux**

en exercice	19
présents	18
votants	19

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Lentigny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes (conformément à la loi relative à l'état d'urgence sanitaire) sous la présidence de Madame Véronique GARDETTE, Maire.

### **Présents :**

Madame Véronique GARDETTE, Monsieur Christophe POTET, Madame Ana GONCALVES, Monsieur Guy DUPERRAY-MAILLET, Madame Evelyne TANTOT, Monsieur Jean-Philippe CHARRIER, Madame Catherine SPECKLIN, Madame Chantal GARCIA, Monsieur Rémi VERBUCHAIN, Monsieur Patrick COLLET, Madame Catherine PERET, Monsieur Etienne BARBIER, Madame Laetitia PAIRE, Madame Amélie LEFRANC, Monsieur Rodney SALHI, Monsieur Daniel GONIN, Madame Corinne BAIN, Madame Linda FILOTTO.

### **Absente avec pouvoir :**

<b>Nom du mandant</b>	<b>Nom du mandataire</b>
Madame Liliane VOUTE	Madame Linda FILOTTO

**Secrétaire de séance :** Monsieur Etienne BARBIER.

## **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 8 décembre 2020**

Aucune remarque n'est formulée.

**Le compte-rendu du Conseil Municipal du 8 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité des membres.**

**Personnel communal : suppression d'un poste d'Adjoint administratif territorial de 35 h et création d'un poste d'Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe de 35 h**

*Délibération n° 01-2021*

**Rapporteur : Monsieur Etienne BARBIER**

Monsieur Etienne BARBIER, Conseiller délégué au personnel rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu du futur avancement de grade d'un agent de la commune sur le grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, il y a lieu de créer un poste sur lequel il pourra être nommé en cette qualité et de supprimer l'ancien poste occupé.

Par conséquent, Monsieur Etienne BARBIER propose au Conseil Municipal la suppression d'un poste d'Adjoint administratif territorial de 35 h et la création d'un poste d'Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe de 35 h.

Monsieur Daniel GONIN souhaite que lui soit communiqué les montants des primes obtenues par le personnel communal en 2020. Madame le Maire indique que cela sera fait ultérieurement.

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,*

*Considérant le projet de tableau d'avancement de grade pour l'année 2021,*

*Vu la saisine du Comité Technique Intercommunal en date du 18 décembre 2020 relative aux création / suppression de poste envisagées,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :**

- **Décide la suppression, à compter du 31 décembre 2021, d'un poste conformément au tableau ci-dessous :**

<b>EMPLOI</b>	<b>Nombre</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Adjoint administratif territorial	1	TC : 35 h

- **Décide la création, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021, d'un poste conformément au tableau ci-dessous :**

<b>EMPLOI</b>	<b>Nombre</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	TC : 35 h

- **Dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence. Il s'établira donc, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 comme suit :**

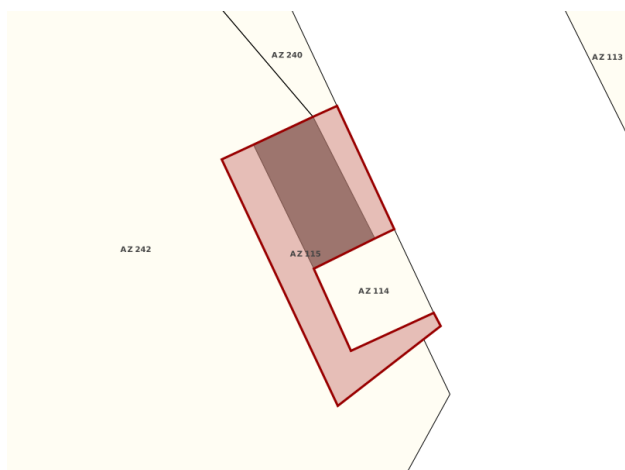
Grade	Nb	Durée hebdomadaire	Observation
ATTACHE TERRITORIAL	1	TC : 35 h	Vacant (ex poste Thibault)
REDACTEUR PRINCIPAL de 1ère classe	1	TC : 35 h	Anne
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	1	TC : 35 h	Clément (suppression au 31/12/2021)
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL de 2ème classe	1	TC : 35 h	Clément (création au 01/02/2021)
ADJOINT ADMINISTRATIF 2ème classe	1	TC : 35 h	CDD droit public art 3-3 5° loi 1984 - Vacant (ex poste Gisèle)
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ère classe	1	TNC : 18 h	Vacant (ex poste Dominique)
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	1	TC : 35 h	vacant (ex poste Chantal)
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	1	TNC : 23 h	Sandrine
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL de 2ème classe	1	TC : 35 h	Jérôme
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL de 2ème classe	1	TC : 35 h	Yves (suppression au 31/12/2021)
AGENT DE MAITRISE	1	TC : 35 h	Yves (création au 01/01/2021)
ATSEM PRINCIPAL de 1ère classe	1	TC : 35 h	Christine
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL de 1ère classe	1	TNC : 28 h	Brigitte
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL de 1ère classe	1	TC : 35 h	Isabelle

## Acquisition de la parcelle AZ 115 au SIEL et revente à un particulier

Délibération n° 02-2021

**Rapporteur : Monsieur Christophe POTET**

Monsieur Christophe POTET fait part du souhait de Monsieur Lucien CORNET d'acquérir la parcelle cadastrée AZ 115 située rue de la Bruyère et jouxtant sa propriété.



Il indique que le SIEL est propriétaire de parcelles de terrain relevant de la concession de distribution publique d'électricité du département de la Loire tandis qu'ENEDIS gère et exploite l'ensemble des biens concédés en tant que concessionnaire.

Lorsque des parcelles ne sont plus affectées au service public de la distribution d'électricité, du fait de la suppression des postes qui y étaient établis, elles n'ont plus vocation à demeurer dans le domaine concédé.

Ainsi, la parcelle AZ 115 appartient au Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de la Loire (SIEL) et étant donné qu'elle n'est plus utilisée pour les besoins de la distribution d'électricité, sa revente à la commune de Lentigny à l'euro symbolique est possible. En effet, le SIEL ne peut revendre une parcelle qu'à une autre collectivité et non à un particulier.

Monsieur Christophe POTET précise que la revente au particulier s'effectuera au prix de 15 € le mètre carré.

Monsieur Daniel GONIN ajoute qu'il faudrait connaître l'état du sous-sol de la parcelle afin que l'acquéreur n'ait pas de mauvaises surprises sur d'éventuelles pollutions ou nuisances de type câbles électriques ou autres.

Monsieur Christophe POTET répond que le nécessaire sera fait.

*Considérant que la commune de Lentigny a pour projet l'acquisition d'une parcelle de terrain au Syndicat Intercommunal des Énergies du Département de la Loire, en vue de la revendre à Monsieur Lucien CORNET conformément à sa demande,*

*Considérant que la parcelle cadastrée AZ 115, sise rue de la Bruyère, de 59 m<sup>2</sup>, fait partie intégrante du projet de Monsieur Lucien CORNET puisqu'elle jouxte sa parcelle,*

*Considérant que la vente se fera toutefois entre la commune de Lentigny et le SIEL à l'euro symbolique pour répondre à l'intérêt public local en présence,*

*Considérant qu'elle sera formalisée par acte en la forme administrative de vente authentifiée par Madame le Maire, il convient de désigner Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint pour signer l'acte de vente,*

Madame Ana GONCALVES, conseillère municipale intéressée à l'affaire, sort de la salle afin de ne pas prendre part au vote.

**Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :**

- **Approuve l'acquisition au SIEL-TE par la commune à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AZ 115 d'une contenance de 59 m<sup>2</sup>,**
- **Approuve la revente de la parcelle à Monsieur Lucien CORNET au prix de 15 € / m<sup>2</sup>,**
- **Autorise Monsieur Christophe POTET, 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer l'acte de vente ainsi que toute pièce afférente,**
- **Autorise Madame le Maire à signer l'acte administratif à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.**

**SIEL TE – groupement d'achat d'énergies : choix d'intégrer une part d'énergie verte**

*Délibération n° 03-2021*

**Rapporteur : Monsieur Rodney SALHI**

Monsieur Rodney SALHI, délégué au SIEL-TE présente à l'assemblée la proposition du SIEL-TE d'intégrer une part d'énergie verte dans le cadre des futurs marchés d'achat groupé d'électricité et gaz.

Alors que les prix de l'énergie remontent sur les marchés, l'adhésion au groupement d'achat permet de faire une économie de 8 à 15 % en moyenne sur les consommations électriques.

Souscrire à l'offre groupée d'énergie verte, c'est avoir la garantie de bénéficier d'une énergie renouvelable pour un coût raisonnable et maîtrisé sur 3 ans et s'inscrire dans une démarche éco-citoyenne.

Ci-dessous, la plus-value maximum observée à ce jour sur les énergies vertes :

Electricité	Electricité Energie verte	Gaz Energie verte origine France	Gaz Energie Verte origine Europe	
Economie - 8 à -15 %	Plus-value + 2€/MWh soit environ + 4%(*)	Plus-value + 20 €/MWh soit environ + 100%(*)	Plus-value + 12€/MWh soit environ 62%(*)	

(\*) % correspondant à 100% d'énergie verte sachant que le choix est possible de 0 à 100% pour chaque point de livraison.

Monsieur Rodney SALHI propose de prendre de 15 à 20 % d'électricité verte, ce qui limitera le surcoût à moins de 1 % soit environ 100 à 150 €. Il est difficile de donner le montant de 2021 car tout dépend de la consommation annuelle qui est très variable.

Compte-tenu du surcoût du gaz vert, la commune restera sur un approvisionnement classique en gaz.

Monsieur Daniel GONIN rappelle que de nombreux fournisseurs qui vendent de l'énergie verte aujourd'hui ne produisent aucun kilowatt/heure électrique et encore moins du renouvelable : ils achètent sur le marché de gros de l'électricité (d'origine nucléaire pour la grande majorité en France et à prix cassé par l'ARENH = accès régulé à l'électricité nucléaire historique) et ils compensent en achetant des certificats de garantie d'origine à des producteurs de renouvelable européens voir mondiaux. Il ne faut surtout pas penser que l'énergie verte consommée à Lentigny sera produite localement mais par contre on aura la garantie qu'à l'autre bout de l'Europe quelqu'un aura produit l'équivalent en renouvelable. Donc si l'enjeu est de se donner bonne conscience en achetant de l'énergie verte à ENGIE ou TOTAL (9<sup>ème</sup> compagnie pétrolière mondiale), c'est raté !

Monsieur Daniel GONIN est d'accord avec le principe de l'énergie verte, mais en choisissant un fournisseur garantissant une production d'origine française ou en s'engageant avec une entreprise historique et française qui propose ce type d'offre et que l'Union Européenne tente aujourd'hui de démanteler (EDF). Soutenir le renouvelable peut aussi être compatible avec le soutien de l'économie et du tissu industriel français.

Il communique quelques chiffres issus du GIEC (groupement indépendant d'experts sur le climat) :

- Eolien : 11 g CO2/kWh
- Nucléaire : 12 g CO2/kWh
- Panneaux solaires : 27 g CO2/kWh
- Charbon : 820 g CO2/kWh

Monsieur Jean-Philippe CHARRIER intervient pour signifier que les dépenses énergétiques et notamment électriques représentent une part importante du budget communal. Depuis plusieurs années, la commune a engagé des actions concrètes afin de faire baisser la consommation d'électricité dans les différents bâtiments communaux : relevés mensuels, fermeture des fenêtres, blocage des thermostats, recommandations auprès des utilisateurs, remplacement d'appareils électriques vétustes... En effet, chaque kilowatt heure gagné est une économie financière.

Toutes ces actions ont été bénéfiques et seraient anéanties par l'achat d'énergie verte dont le kilowatt est plus élevé. Avec la crise actuelle, il serait mal venu d'attribuer une hausse de dépenses sur ce poste alors que ce tarif vert n'apporte pas un confort supplémentaire et que la qualité de l'énergie reste la même. Il se demande comment un tel raisonnement pourrait être expliqué aux contribuables de la commune ainsi qu'aux utilisateurs des équipements communaux ? De plus, face à la hausse des abonnements et taxes, il préconise plutôt d'examiner différentes propositions tarifaires de fournisseurs d'énergie et votera contre.

Monsieur Christophe POTET explique que l'électricité qui arrive aux compteurs n'est pas l'électricité de telle ou telle origine car tous les électrons sont mélangés et vont au plus proche.

Notre volonté est de donner un signal aux producteurs d'énergie verte afin qu'ils poursuivent leurs investissements. Nous avons choisi un taux d'électricité verte qui entraînera moins de 1 % d'augmentation du coût du kWh pour notre commune.

Jusqu'à présent, avoir choisi le SIEL nous a permis de gagner au moins 8% sur le prix du kWh par rapport à l'ancien tarif réglementé.

Le fournisseur actuel d'électricité vend une électricité issue de barrages hydroélectriques. Nous ne pouvons pas savoir qui remportera le futur marché.

Nous avons déjà engagé des travaux d'isolation et nous poursuivons cet effort afin de baisser notre consommation.

Monsieur Daniel GONIN termine en indiquant que face à toutes ces questions sans réponses, le groupe « Lentigny en Action » ne donnera donc pas un chèque en blanc au SIEL, pour le choix du fournisseur d'énergie verte et rappelle que la meilleure énergie verte est celle que l'on ne consomme pas, comme l'a expliqué Monsieur Jean-Philippe CHARRIER qui a aussi précisé qu'il voterait contre. Monsieur Daniel GONIN indique que son groupe votera contre cette délibération.

*Considérant que le SIEL-Territoire d'Energie Loire est coordonnateur d'un groupement d'achat élargi à toute énergie, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,*

*Considérant que la commune de Lentigny adhère au groupement d'achat d'énergies du SIEL-TE Loire et participe aux marchés d'achat groupés de gaz et d'électricité qui se terminent respectivement les 30/06/2021 et 31/12/2021,*

*Considérant que le SIEL TE Loire doit renouveler ces marchés pour une période de trois ans :*

*Gaz : du 01/07/2021 au 30/06/2024 - Electricité : du 01/01/2022 au 31/12/2024,*

*Considérant les besoins de l'adhérent pour l'achat d'énergies,*

*Considérant la possibilité d'intégrer une part d'achat d'énergie verte,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres (14 POUR – 5 CONTRE : Messieurs Jean-Philippe CHARRIER, Daniel GONIN, Mesdames Linda FILOTTO, Corinne BAIN et Liliane VOUTE) :**

- **Décide d'intégrer une part d'énergie verte dans le cadre des futurs marchés d'achat groupés d'électricité et gaz pour la période du 01/07/2021 au 31/12/2024, coordonnés par le SIEL TE Loire,**
- **Décide d'indiquer le % d'énergie verte sur une échelle de 0 à 100% pour chacun des points de livraison, listé en annexe, ci-jointe (100 % pour la salle des sports). Cette liste sera complétée si nécessaire par les points de livraison manquants ou résiliés.**
- **Autorise Madame le Maire à signer la convention ainsi que toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.**

**Rapporteur : Madame Véronique GARDETTE**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents un plan de formation qui traduit, pour une période donnée, les besoins de formation individuels et collectifs en hiérarchisant ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant les orientations politiques et ou stratégiques du développement de la collectivité.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire et le CNFPT travaillent en partenariat pour proposer un plan pluriannuel de formation inter-collectivités aux collectivités et établissements publics affiliés au Comité technique intercommunal. Le dernier plan de formation mutualisé a ainsi été adopté pour la période 2018 à 2020.

En raison de la crise sanitaire, la réalisation des actions de formation programmées en 2020 a pris du retard. De ce fait, ainsi qu'en raison des difficultés d'organisation des réunions de territoire pour l'élaboration du nouveau PFM dans le cadre du contexte sanitaire et du renouvellement tardif des équipes municipales et intercommunales, ainsi que de celles du Centre de gestion de la Loire, ce dernier et le CNFPT ont acté une prolongation de l'actuel PFM -qui devait s'achever au 31/12/20- jusqu'au 31/08/21. Ainsi, la mise en œuvre des formations en union de collectivités/établissements recensées pour l'année 2020 pourront être mises en œuvre jusqu'au 31/08/2021 (ou après selon le souhait de la collectivité/l'établissement pilote), le recensement des nouveaux besoins de formation en union de collectivités/établissements pour l'année 2021 s'effectuera par voie dématérialisée et les actions recensées pour l'année 2021 pourront être mises en œuvre jusqu'au 31/12/21.

L'élaboration du plan de formation triennal couvrant la période septembre 2021 à septembre 2023 sera engagée dès le printemps 2021 avec la mise en place d'un comité de pilotage et de réunions sur les territoires. Le plan de formation sera présenté en comité technique intercommunal en juin 2021 ; les collectivités/établissements pourront alors délibérer sur ce nouveau plan durant l'été.

Par ailleurs, le Centre de gestion de la Loire a élaboré un modèle de règlement de formation, annexé au plan de formation permettant de définir les conditions générales d'exercice de la formation et pouvant être personnalisé par chaque employeur.

Les conditions règlementaires d'exercice de la formation ayant évolué depuis (notamment les taux de remboursement des frais de déplacement induits par le départ en formation), une version mise à jour de ce règlement de la formation a été approuvée.

Madame Véronique GARDETTE propose à l'assemblée d'approuver le plan de formation mutualisé ainsi que le règlement de la formation mis à jour.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :**

- **Approuve le Plan de Formation Mutualisé 2018-31/08/21 (avenant),**
- **Approuve le règlement de formation mis à jour qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation dans le respect des droits et obligations applicables en matière de formation.**

## Présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de collecte des déchets ménagers de Roannais Agglomération

### **Rapporteur : Madame Véronique GARDETTE**

Madame Véronique GARDETTE présente brièvement le rapport 2019 de Roannais Agglomération sur le prix et la qualité du service public de collecte des déchets ménagers et précise que le rapport complet est disponible sur support papier et informatique en mairie.

Monsieur Jean-Philippe CHARRIER indique avoir lu le rapport en entier et s'étonne d'avoir vu que Roannais Agglomération assure le nettoyage des Points d'Apport Volontaire (PAV) alors que dans les faits, les employés communaux y passent 2 heures par semaine sans compter les voyages nécessaires à la déchèterie pour évacuer ce qu'ils y ramassent (évacuation faite dernièrement un samedi matin par quelques élus municipaux.) Il pointe également du doigt le problème des prestataires qui endommagent le sol avec le poids des camions et qui parfois laissent tomber au sol de nombreux immondices en soulevant les bennes.

Monsieur Christophe POTET précise que Roannais Agglomération finance ce nettoyage via une convention et une participation annuelle peut-être faible eu égard à la charge de travail.

**Le conseil municipal prend acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte des déchets ménagers, présenté par Roannais Agglomération, pour l'exercice 2019.**

### Questions diverses

- Monsieur Jean-Philippe CHARRIER souhaite revenir sur la problématique des dépôts d'ordures sauvages à côté du PAV et amassés sous le panneau indiquant spécifiant que le dépôt des ordures est interdit.
- Monsieur Etienne BARBIER signale un problème avec les câbles de fibres optiques dans son chemin, Monsieur Jean-Philippe CHARRIER répond que la résolution du problème a été signalée et est en cours de réparation.
- Madame Corinne BAIN souhaite connaître les modalités d'organisation de la garderie suite à l'horaire du couvre-feu avancé à 18 h ainsi que le déroulement de l'atelier alimentation. Madame Ana GONCALVES explique que les besoins des parents n'ont pas changé. Madame Véronique GARDETTE indique que rien n'a changé concernant la garderie puisque le motif dérogatoire existe sur les attestations afin de pouvoir récupérer ses enfants en garderie. Concernant les ateliers alimentation, ils se déroulent en petits groupes sur inscription préalable et animés par elle-même ou un autre élu. Le premier atelier a permis aux enfants d'avoir une réflexion sur la notion d'équilibre des repas et sur le fait qu'il est important de manger des fruits et légumes de saison. Ils ont élaboré eux-mêmes un menu qu'ils ont soumis au restaurant scolaire et lequel a été validé par la diététicienne. Ensuite, Sophie a pu le réaliser lundi dernier (le 11 janvier).
- Monsieur Daniel GONIN interroge Madame GARDETTE quant à sa perception des difficultés financières dont elle fait état dans son édito du Petit Lentignois qui vient d'être distribué. Comme elle parle de « finances limitées », il se demande si l'ancienne équipe lui a caché des choses et aimerait connaître son sentiment avant de débattre du prochain budget et des différents projets. Madame Véronique GARDETTE répond que rien n'a été caché mais qu'une recette de fonctionnement va disparaître : le FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales), soit environ 15 000 € en



2019, environ la moitié en 2020 et plus rien à partir de 2021, tandis que la dépense subsiste. Monsieur Daniel GONIN s'étonne que nous nous inquiétions pour seulement 15 000 €.

**AGENDA :**

- Présentation des réseaux ANDES et ANDIISS : mercredi 20 janvier à 18 h 15 à l'Hôtel de ville de Roanne, salle Charles de Gaulle.
- Visite annuelle de l'école par le délégué départemental de l'Education Nationale : lundi 25 janvier à 9 h.
- Commission environnement Roannais Agglomération : lundi 25 janvier à 18 h 30 à l'espace Chorum de la halle André Vacheresse.
- Conseil municipal : mardi 9 ou 16 février à 19 h.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame Véronique GARDETTE déclare la cession close.  
Délibéré en séance, les jour et an susdits.  
La séance est levée à 19 h 53.

---

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *Date de sa réception à la Sous-Préfecture ;*
- *Date de sa publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*